



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/027/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Véronique AMBROSANIO
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.23.26.15.36 – veronique.ambrosanio@mairie-toulon.fr

DECISION

Le **Maire de TOULON** soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « Maison de Tous de l'Ecaillon » situé Rue ROUQUEROL, sur la parcelle cadastrée section EK n°0013,

Considérant que Monsieur Denis FABRE, Président de l'Association « UFOLEP » a sollicité la Ville de TOULON, le terrain de sport extérieur aux dits locaux dans le cadre d'activités destinées à réaliser son objet social,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « UFOLEP » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 68, Rue Victor AGOSTINI, représentée par son Président Monsieur Denis FABRE, une convention à titre précaire et révocable portant sur le terrain de sport extérieur aux locaux situés à TOULON (83200) Rue ROUQUEROL, dénommé « Maison de Tous de l'Escaillon ».

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} Janvier 2024 jusqu'au 30 Juin 2024.

Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Aucun frais de fonctionnement ne sera réclamé au Preneur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AVR. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 25 AVR. 2024

Publié le : 25 AVR. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Acte à classer

2024027AJ

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-25T15-45-07.01 (MI252633315)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240425-2024027AJ-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2024/027/A.J. - Conclusion
du louage des choses pour une durée n'excédant pas
12 ans - avec L'Association " UFOLEP "

Date de décision : 25/04/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DAJ FP 2024 027 AJ.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 25/04/24 à 15:45

Date 25/04/24 à 15:45

Date 25/04/24 à 15:50

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)